

**DECISION DU BUREAU AGISSANT PAR DELEGATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille dix-sept, le vingt-quatre avril à dix-huit heures, le bureau de la communauté de communes de Lacq-Orthez, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la communauté, rond-point des chênes à Mourenx, sous la présidence de M. Jacques CASSIAU-HAURIE.

Etaient présents : Mmes et MM. Michel BARBÉ, Jean-Marie BERGERET-TERCQ, Alain BOUCHECAREILH, Michel CAMDESSUS, Jacques CASSIAU-HAURIE, André CASSOU, Louis COSTEDOAT, Jean-Pierre DUBREUIL, Gérard DUCOS, Philippe GARCIA, Nadia GRAMMONTIN, Aline LANGLEL, Patrice LAURENT, Michel LAURIO, Francis LAYUS, Christian LÉCHIT, Jean-Luc MARTIN, Maïthé MIRASSOU, Henri POUSTIS, Didier REY et Yves SALANAVE-PÉHÉ.

Etait absent : M. Michel LABOURDETTE.

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE ALLOCATION DE THESE ET DE DEUX ALLOCATIONS
POST-DOCTORALES DANS LE CADRE DE LA CONVENTION PARTENARIALE
2015-2018 ENTRE L'UPPA ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-
ORTHEZ**

Par délibération du 1^{er} décembre 2014, le conseil communautaire a approuvé la convention quadriennale conclue entre l'Université de Pau et des Pays de l'Adour (UPPA) et la communauté de communes de Lacq-Orthez pour la période 2015-2018 pour :

- **le soutien aux projets de recherche** : financement d'une demi-allocation de thèse par an (15 000 € / thèse / an soit 180 000 €, sachant qu'une thèse dure 3 ans),
- **le soutien à la valorisation et au transfert de technologie** : financement d'une allocation post-doctorale par an (46 000 € / post-doc / an pendant 3 ans soit 138 000 € pour la période 2015-2018),
- **l'appel à projet annuel** : financement de 25 000 € par an soit 100 000 € pour la période 2015-2018,
- **le soutien à l'organisation du Congrès Curie** en juin 2015 à Pau pour un montant de 2 000 €.

Par cette même délibération, le conseil communautaire a donné délégation au bureau pour retenir les projets à financer.

Un crédit de **101 000 €** correspondant à l'exécution des actions prévues dans le cadre de cette convention a été inscrit au budget 2017.

Dans ce cadre budgétaire et afin de permettre à l'UPPA de moduler sa demande de financement pour les post-doctorats en fonction des partenaires acquis, il est proposé de modifier les modalités d'attribution relatives aux post-doctorats comme suit :

- soit pour le financement à 100 %, c'est-à-dire à hauteur de 46 000 € par post-doc et par an,
- soit pour le financement à 50 %, c'est à dire à hauteur de 23 000 € par post-doc pour deux demi-allocations post-doctorales par an.

Un avenant sera présenté à cet effet au prochain conseil communautaire du 26 juin 2017.

Ainsi, pour l'année 2017 et au vu des projets proposés par l'UPPA, le bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, décide :

- **de financer** la thèse intitulée «Diversité microbienne fonctionnelle et biodégradation des hydrocarbures dans un continuum sol-milieu aquatique» (Porteur du projet : Cristiana CRAVO LAUREAU), selon les modalités de financement précisées dans la convention avec l'UPPA, soit **45 000 €** (15 000 € / an pendant 3 ans), à la condition que le cofinancement sollicité auprès de l'ADEME ou un autre partenaire soit accordé.
- **de financer** le post-doctorat intitulé «Nouveaux matériaux organiques pour le stockage d'hydrogène à température ambiante et pression modérée (OLYMPE)» (Porteur du projet : Christelle MIQUEU), à hauteur de **23 000 €** sur un an, à la condition que l'avenant n° 1 à la convention de partenariat 2015-2018 reprécisant les modalités de financement des post-doctorats soit validé lors du conseil du 26 juin 2017,
- **de financer** le post-doctorat intitulé «Détection et analyse multidimensionnelle de la POLLution aux PARTICULES fines (POPA)» (Porteur du projet : Stéphanie REYNAUD), à hauteur de **23 000 €** sur un an, à la condition que l'avenant n° 1 à la convention de partenariat 2015-2018 reprécisant les modalités de financement des post-doctorats soit validé lors du conseil du 26 juin 2017.

Pour extrait certifié conforme,
le Président de la communauté de communes,



Jacques CASSIAU-HAURIE



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 25/04/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 25/04/2017